



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents : mandats donnés à la Ville d'Angoulême par le CCAS d'Angoulême et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême pour le lancement de la procédure et approbation du cahier des charges**

DE20150330_40	Conseil municipal du 30 mars 2015
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2015 Affichée le 1 avril 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 mars 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à Mme DE MAILLARD
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- M. OZDEMIR à M. GATELLIER
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(ice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

## RESSOURCES

### **Convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents : mandats donnés à la Ville d'Angoulême par le CCAS d'Angoulême et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême pour le lancement de la procédure et approbation du cahier des charges**

Ressources humaines  
id : 855

Conseil municipal  
30 mars 2015

40

Rapporteur : François ELIE

La Ville d'Angoulême a décidé de conclure une convention de participation au bénéfice de son personnel, incluant les retraités et portant sur la couverture des risques santé et/ou prévoyance, dans les conditions du décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire.

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération N° 2013.10.14.9 du 14 octobre 2013, la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et le Département de la Charente, pour la passation des marchés d'assistance à la conclusion de cette convention de participation.

La coordination de ce groupement a été confiée à la Ville d'Angoulême.

Par délibération N° 2014.07.08.9 du 8 juillet 2014, le Conseil municipal a confirmé son choix d'une participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents par convention de participation des risques santé et/ou prévoyance et a approuvé les clauses principales du cahier des charges. Le montant prévisionnel de la participation de la collectivité a été fixé à 100 000 €/an.

Après plusieurs réunions avec le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage retenu et les partenaires sociaux, la consultation des prestataires peut désormais être lancée.

Dans ce cadre, le conseil d'administration du 24 mars 2015 et le conseil communautaire réuni le 29 mars 2015 ont autorisé les présidents des deux établissements à signer une convention donnant mandat à la Ville d'Angoulême pour lancer la procédure de consultation en vue de conclure une convention de participation de protection sociale au profit des agents pour les risques santé et/ou prévoyance.

Pour ce faire, un avis d'appel public à concurrence commun à la Ville d'Angoulême, au CCAS d'Angoulême et à la communauté d'agglomération du GrandAngoulême va être publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'union européenne ainsi que dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur des assurances conformément aux termes des articles 15 et 16 du décret susvisé.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 mars 2015,

Il vous est proposé :

- ▣ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention donnant mandat à la Ville d'Angoulême pour conclure, pour le compte de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, le CCAS d'Angoulême et pour elle-même, une convention de participation de protection sociale pour les risques santé et/ou prévoyance, en sélectionnant par voie d'appel d'offres un organisme d'assurance
- ▣ **d'approuver** le cahier des charges co-construit avec les partenaires sociaux réunis en groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
30 mars 2015  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



